AR Prefecture
043-244301016-20251014-REGL_COMPOSTAGE-AU
Reçu le 17/10/2025

Communauté de Communes des Sucs

Règlement de l'opération compostage individuel 2026 - 2028

Article 1 : Descriptif de l'opération

Dans le cadre de son plan de prévention des déchets, et conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'interdiction de déposer les bio-déchets au sein des colonnes ordures ménagères, la communauté de communes des Sucs propose un dispositif de soutien au compostage individuel des habitants de son territoire.

Ainsi, la communauté de communes, propose à prix préférentiel :

- Des composteurs individuels en bois de 400 L ou 800 L (+/- 15 %)
- Des composteurs en plastiques recyclés de 400 L ou 800 L (+/- 15%)
- Des grilles anti-rongeurs sur les composteurs
- Des bio-seaux et/ou mélangeurs
- Des lombri-composteurs, notamment pour les habitants ne bénéficiant pas de terrain suffisant.

Article 2 : Personnes pouvant bénéficier de l'opération

Seuls des particuliers habitants ayant leur résidence principale ou secondaire sur les communes d'Araules, Beaux, Bessamorel, Grazac, Lapte, Retournac, Saint Julien du Pinet, Saint-Maurice-de-Lignon et Yssingeaux peuvent commander les produits de leur choix. Un justificatif de domicile sera demandé pour chaque commande lors de l'inscription.

Les écoles, maisons de retraites, hôpitaux, établissements d'accueil, crèches, centres de loisirs, autres établissements public et privés de service à la population pourront également bénéficier de cette opération selon les mêmes conditions que les habitants.

Article 3 : Nombre de produit par commande

Il pourra être commandé et distribué un seul des produits suivants :

- 1 composteur en bois de 400 L ou 800 L ou
- 1 composteurs en plastique de 400 L ou 800 L ou
- 1 lombri-composteur

Chaque commande pourra être accompagnée d'une commande d'un bio-seau et/ou d'un mélangeur et/ou de grilles anti-rongeurs.

Article 4 : Modalités d'inscription

La communauté de communes des Sucs prévoit la réalisation de deux opérations maximales par an, au printemps et à l'automne. Pour chaque opération lancée, une communication spécifique sera mise en place notamment sur les supports d'information communaux.

Les modalités sont les suivantes pour chaque opération :

- Une période d'inscription sera fixée par la collectivité,

AR Prefecture
043-244301016-20251014-REGL_COMPOSTAGE-AU
Reçu le 17/10/2025

- Les habitants pourront retirer le dossier d'inscription auprès de la CCDSucs, par voie papier ou en le téléchargeant sur son site internet. Des dossiers d'inscription seront aussi disponibles au sein des Mairies de la CCDSucs.

Nb : site internet de la CC des Sucs : www.cc-des-sucs.fr

- Le dossier d'inscription comprendra :
  - Un descriptif des produits proposés ave guide d'utilisation/montage,
  - Une grille des tarifs d'acquisition,
  - Un bulletin d'inscription (fiche, contrat et mandat prélèvement),
  - Un questionnaire.

Le dépôt de l'inscription devra obligatoirement comprendre :

- Un bulletin d'inscription avec obligation de fournir les coordonnées complètes du demandeur.

Nb : Pour le retrait du matériel choisi, le demandeur pourra être informé soit par courrier, soit par mail, selon son choix. Les coordonnées du demandeur seront utilisées pour toutes informations diverses portant sur l'opération, et pour l'envoi d'un questionnaire postérieur afin d'évaluer l'opération.

- Un questionnaire : ce dernier concerne les habitudes de tri du demandeur et les données ne serviront qu'à des utilisations de statistiques et de suivi de l'opération. Il est à remplir obligatoirement.
- Un justificatif de domicile ;
- Un contrat et un Mandat de prélèvement **signé** ;
- Un RIB pour un prélèvement de la collectivité

Ce dossier d'inscription sera à déposer obligatoirement au siège de la CCDSucs, hôtel de ville d'Yssingeaux, avant la date butoir des inscriptions fixée pour chaque opération.

Toute demande incomplète (absence des pièces précédentes demandées, le mandat de prélèvement non signé, le questionnaire non complété ect) sera refusée.
Si le bulletin d'inscription complet est reçu après la date limite de réception des inscriptions, la CC des Sucs ne retiendra pas cette inscription et ne donnera pas suite, ni en informera l'usager. La personne pourra s'inscrire à nouveau sur une nouvelle opération par la suite si elle le souhaite.

La Communauté de Communes des Sucs réalisera ensuite le prélèvement, par titre. Ce titre exécutoire nominatif sera envoyé à chaque demandeur, lui servant alors de pièce justificative pour la récupération du matériel. Il lui sera, en parallèle, indiqué la date de récupération du matériel et le lieu.

Article 5 : Gestion des inscriptions

La Communauté de communes des Sucs organise l'opération. Chaque commune citée ci-dessus met à disposition des usagers des bulletins d'inscription et règlement de l'opération.
Seule la CC des Sucs réceptionne les bulletins d'inscriptions complets, accompagnés du RIB et des documents pour le prélèvement, du questionnaire complété et d'un justificatif de domicile.
Les dates et les modalités de récupération du matériel seront communiquées en temps utile par mail ou courrier.

Article 6 : Livraison et stockage des composteurs

La livraison des produits s'effectuera en un lieu sur la commune d'Yssingeaux principalement, sauf en cas de possibilité de décentraliser au vu du nombre de commande/commune.

Article 7 : Modalités de retrait des composteurs

Des permanences pour retirer les composteurs, bioseaux, mélangeurs, grilles anti-rongeurs, lombri-composteurs, et les guides d'utilisation et de compostage associés, auront lieu sur une courte période.
Les personnes inscrites seront informées des permanences et des modalités de retrait du matériel commandé par mail ou courrier (selon le choix effectué sur le bulletin d'inscription). Elles pourront se rendre munie d'une pièce d'identité et du titre de la CC des Sucs, pendant les permanences, pour récupérer le matériel commandé et payé.
Si des personnes ne viennent pas récupérer leur matériel pendant les permanences, ils devront en informer par la suite la collectivité pour connaître les modalités soit d'annulation de la commande soit de récupération ultérieure.

AR Prefecture
043-244301016-20251014-REGL_COMPOSTAGE-AU
Reçu le 17/10/2025

Article 8 : Prix des composteurs

Le prix (TTC) des composteurs, pendant la durée de l'opération, est de :

➔ 1 composteur individuel en bois 400 L (volume +/- 15%) : 38 € TTC

➔ 1 composteur individuel en bois 800 L (volume +/- 15%) : 53 € TTC

➔ 1 composteur individuel en plastique 400 L (volume +/- 15 %) : 25 € TTC

➔ 1 composteur individuel en plastique 800 L (volume +/- 15 %) : 41 € TTC

➔ 1 grille anti-rongeur pour composteur plastique 400 L : 6 € TTC

➔ 1 grille anti-rongeur pour composteur plastique 800 L : 12 € TTC

➔ 1 grille anti-rongeur pour composteur bois 400 L : 25 € TTC

➔ 1 grille anti-rongeur pour composteur bois 800 L : 41 € TTC

➔ 1 bio-seaux : 2 € TTC

➔ 1 mélangeur : 3 € TTC

➔ 1 brass'compost : 14 € TTC

➔ 1 lombri-composteur : 33 € TTC

Article 9 : Modalités de paiement

Le règlement des composteurs se fait exclusivement par prélèvement. Les sommes seront encaissées après vérification des dossiers après l'inscription.

Article 10 : Caractéristiques techniques du produit proposé

Un descriptif sera fourni dans les dossiers d'inscriptions.
Les usagers pourront également visualiser les produits par des échantillons à disposition du public au sein du siège de la communauté de communes des Sucs.

Article 11 : Suivi de l'opération

Les élus référents de chaque commune pourront apporter les informations nécessaires aux usagers utilisant les composteurs, en complément au guide du compostage réalisé par la CC des Sucs.

La CC des Sucs pourra apporter tous les renseignements que les usagers souhaitent obtenir sur le compostage et sur la prévention des déchets en général.

Article 12 : Evaluation de l'opération

Dans le cadre de l'inscription, le demandeur s'engage à répondre à un ou des questionnaires d'évaluation de l'opération qui sera adressé par la Communauté de Communes, dans les mois et années suivant l'acquisition.

Fait pour servir ce que de droit.

Yssingeaux, le 14/10/2025

Le Président
Daniel FAVIER

Communauté de Communes des Sucs
Haute-Loire

AR Prefecture
043-244301016-20260214-15A_2026_02_05-CC
Reçu le 23/02/2026

Communauté de Communes des Sucs

Avenant 1 au règlement de l'opération compostage individuel 2026-2028

Article 2 : Personnes pouvant bénéficier de l'opération

Seuls des particuliers habitants ayant leur résidence principale ou secondaire sur les communes d'Araules, Beaux, Bessamorel, Grazac, Lapte, Retournac, Saint Julien du Pinet, Saint-Maurice-de-Lignon et Yssingeaux peuvent commander les produits de leur choix. Un justificatif de domicile sera demandé pour chaque commande lors de l'inscription.

Les écoles, maisons de retraites, hôpitaux, établissements d'accueil, crèches, centres de loisirs, autres établissements public et privés de service à la population pourront également bénéficier de cette opération : la quantité de composteurs commandés sera en adéquation avec la taille et les besoins de l'établissement.

Yssingeaux, le 14/02/2026

Le Président
Daniel FAVIER

Communauté de Communes des Sucs
Haute-Loire